

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 19 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 mai 2023

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance :

Point n°2023-07-1005 : Convention de prêt de l'exposition « Terre Terrain Territoire » entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole, le Syndicat mixte du SCoTAM et les intercommunalités membres

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, fixant des objectifs de réduction de la consommation foncière et de définition d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

CONSIDERANT les actions d'animation territoriale du Syndicat mixte du SCoTAM visant à sensibiliser les acteurs du territoire à l'aménagement et l'urbanisme durable,

CONSIDERANT les évolutions réglementaires issues de la loi Climat et Résilience et les enjeux de sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, dont le grand public, à l'intérêt de ces évolutions,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre au point et de signer une convention de prêt de l'exposition « Terre Terrain Territoire » entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole et le Syndicat mixte du SCoTAM, ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de mettre au point et de signer une convention de prêt de l'exposition « Terre Terrain Territoire » entre les Intercommunalités membres accueillants l'exposition et le Syndicat mixte du SCoTAM, ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention de prêt de l'exposition « Terre Terrain Territoire » entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole et le Syndicat mixte du SCoTAM.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention de prêt de l'exposition « Terre Terrain Territoire » entre les Intercommunalités membres accueillants l'exposition et le Syndicat mixte du SCoTAM.

DECIDE de transmettre la présente délibération aux Intercommunalités membres du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM ainsi qu'au CAUE Rhône Métropole.

AUTORISE les dépenses ou la perception de recettes éventuelles correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 mai 2023

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le ou la Secrétaire de séance

